

APES
E3-4. Messy
Forget
Rel. pub

**Notre Mission
et
Nos Services**



L'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

L'Association des pharmaciens en établissement de santé du Québec (A.P.E.S.) regroupe au-delà de 1000 pharmaciens oeuvrant dans plus de 250 établissements de santé du Québec, soit les centres hospitaliers de soins de courte durée, les centres d'hébergement et de soins de longue durée et les CLSC.

La mission de l'A.P.E.S.

Née de la fusion de l'Association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec Inc. et de la Société Professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux en 1968, l'A.P.E.S. a hérité d'une double mission :

- ◇ d'une part elle assure l'avancement de la pratique pharmaceutique par l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels de ses membres;
- ◇ d'autre part, elle a la responsabilité de négocier avec les autorités compétentes une entente de travail juste et équitable pour l'ensemble de ses membres et de voir à son application.

En raison de son rôle de défenseur des intérêts socio-économiques de ses membres, l'A.P.E.S. a su se faire reconnaître comme un interlocuteur légitime pour faire entendre son point de vue relativement à l'organisation et au développement des soins et des services pharmaceutiques. Ses efforts pour la promotion et l'évolution du rôle de ses membres au sein des équipes de santé sont notoires et ont grandement porté fruit depuis l'entrée des pharmaciens en milieu hospitalier, vers la fin des années 1960.



La formation des pharmaciens d'établissement de santé du Québec

Le baccalauréat en pharmacie est offert par deux universités au Québec : l'Université de Montréal et l'Université Laval. Pour être admis au baccalauréat, les candidats doivent au préalable remplir un des critères suivants :

- ◇ avoir obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences;
- ◇ détenir un diplôme d'études collégiales intégré en sciences, lettres et arts;
- ◇ faire la preuve d'une formation scolaire équivalente.

La formation universitaire est dispensée par des chercheurs et des praticiens. D'une durée de quatre ans, le programme de baccalauréat est, à quelques cours près, le même pour tous les étudiants, que ceux-ci se destinent à la recherche, à l'industrie pharmaceutique, à l'exercice en pratique privée ou en établissement de santé. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'un centre hospitalier de soins de courte durée, d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou d'un CLSC.

C'est l'Ordre des pharmaciens du Québec qui accorde les permis d'exercice aux candidats. Outre le fait de compléter avec succès les cours et les stages prévus au baccalauréat, l'Ordre exige que les étudiants réussissent trois stages de 120 heures par année pendant les trois premières années du baccalauréat, ainsi qu'un stage d'internat de 600 heures après la dernière année.

Le programme de maîtrise en pharmacie d'hôpital est d'une durée de 16 mois. Il est fortement recommandé à l'exercice de la profession en établissement puisqu'il permet l'acquisition d'habiletés et de connaissances propres à l'exercice en établissement de santé.

Une formation en constante évolution

L'évolution rapide de l'exercice de la pharmacie au Québec a donné lieu à une réforme en profondeur du programme de baccalauréat en pharmacie. Un nouveau programme a été mis de l'avant à l'Université de Montréal au mois d'août 1993 et à l'Université Laval l'année suivante. L'ajout et la révision de plusieurs cours ont permis d'orienter davantage la formation vers le volet clinique de la pharmacie, notamment les soins pharmaceutiques prodigués aux patients.

Le programme de deuxième cycle en pharmacie d'hôpital existe depuis plus de vingt ans. Auparavant, ce programme menait à l'obtention d'un certificat ou diplôme en pharmacie d'hôpital (C.P.H. ou D.P.H.). Au début des années 1990, après avoir été révisé et étoffé, ce programme de deuxième cycle est devenu une maîtrise en pharmacie clinique (M. Sc. pharmacie d'hôpital). Enfin, les deux universités offrent également plusieurs programmes de maîtrise et de doctorat en recherche fondamentale, pharmacologique et autres types de recherche.

Compte tenu des développements constants dans le domaine, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec encourage fortement les pharmaciens à mettre à jour leurs connaissances sur une base continue. Pour ce faire, l'A.P.E.S. a fait figure de pionnier et offre à ses membres un programme structuré de mise à jour des connaissances par le biais d'organisation de journées d'éducation permanente, par l'élaboration et la diffusion régulière de recueils d'informations scientifiques ou de guide pratique et par la publication d'une revue scientifique. Dans la mesure où les participants s'enregistrent préalablement à ces activités et que celles-ci répondent aux critères d'accréditation, l'Ordre reconnaît cette formation par des crédits qui sont inscrits au dossier professionnel des pharmaciens.



Le pharmacien d'établissement de santé : un véritable partenaire en santé

Au sein de chaque établissement de santé du Québec, des pharmaciens veillent à ce que les meilleurs soins pharmaceutiques soient prodigués de la façon la plus efficace et la plus adéquate possible. Pour ce faire, chaque pharmacien est pleinement engagé dans de nombreuses activités et responsabilités. Son rôle premier demeure toutefois le contrôle de l'utilisation des médicaments en fonction d'un double objectif : optimiser l'efficacité des soins prodigués aux patients et assurer une gestion étroite des budgets liés à la sélection des traitements médicamenteux.

I. Le pharmacien d'établissement est responsable du bon usage des médicaments

- ◇ Il identifie le médicament (ou le traitement) et la dose les mieux adaptés aux besoins des usagers, en collaboration avec l'équipe médicale;
- ◇ Il rencontre les patients et apporte son expertise aux médecins, entre autres dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, de l'oncologie, de l'antibiothérapie, du diabète et du contrôle de la douleur et de nombreux autres;
- ◇ Il parfait ses connaissances tout au long de sa pratique;
- ◇ Il évalue constamment ses activités et celles de son département, dans le but d'offrir des soins pharmaceutiques de la meilleure qualité et une utilisation optimale des ressources humaines et matérielles.

II. Le pharmacien d'établissement distribue les médicaments aux patients hospitalisés et à des patients ambulants

- ◇ Il tient à jour un dossier-patient afin de connaître, en tout temps, l'ensemble des médicaments consommés par le patient et d'en faire l'analyse pour s'assurer qu'il reçoit des médicaments appropriés, efficaces et sécuritaires;

- ◇ Il s'assure que la bonne personne reçoit le bon médicament, selon le bon dosage, au bon moment, et de la bonne façon;
- ◇ Il garantit la qualité de tous les médicaments distribués, qu'il s'agisse d'un comprimé, d'une crème, d'un aérosol ou d'une solution injectable;
- ◇ Il est disponible jour et nuit pour répondre aux besoins des patients et du personnel de l'établissement en matière de médicaments et d'information sur les médicaments;
- ◇ Il réalise ses activités en respectant les lois provinciales et fédérales en matière de santé.

III. Le pharmacien d'établissement gère le budget de la pharmacie

- ◇ Il sélectionne, selon des critères scientifiques, les meilleurs médicaments pour les usagers au meilleur coût pour la société;
- ◇ Il gère toutes les ressources humaines et matérielles de la pharmacie et s'assure qu'elles sont employées judicieusement.

IV. Le pharmacien d'établissement fait de l'enseignement sur l'utilisation des médicaments

- ◇ Il remplit ce rôle auprès :
 - ⇒ des usagers qui peuvent bénéficier de la présence immédiate du pharmacien à titre de conseiller, en leur donnant de l'information verbale et écrite sur les médicaments.

- ⇒ des infirmières, des médecins et des autres professionnels de la santé en participant aux activités de soins des patients, ainsi que par des séances d'information sur les médicaments;
- ⇒ des étudiants universitaires en pharmacie, en médecine, ainsi qu'en d'autres champs reliés à la santé, par l'encadrement de stages, la publication de bulletins d'information et la présentation de conférences;

V. Le pharmacien d'établissement est responsable de certains aspects de la recherche clinique sur les médicaments

Certains centres hospitaliers offrent des soins et services pharmaceutiques pour les usagers recevant des médicaments en études cliniques. Le pharmacien travaille à différents projets avec les autres intervenants de l'hôpital concernés par la recherche clinique.

En conclusion

Le pharmacien d'établissement voit à fournir les meilleurs soins pharmaceutiques possibles en fonction des besoins des différentes clientèles et ce, au meilleur coût possible. Son support en matière d'enseignement et d'information sur les médicaments est essentiel pour assurer l'efficacité et la sécurité des soins prodigués aux patients.

Le pharmacien d'établissement est un professionnel à part entière, dont les actes sont régis par les lois et règlements provinciaux et fédéraux sur la santé, ainsi que par un code de déontologie. Les traitements médicamenteux de plus en plus complexes et le rôle accru des médicaments dans le traitement des maladies en font un partenaire indispensable au sein de l'équipe des professionnels de la santé et auprès des patients.

Les pharmaciens et pharmaciennes
en milieu institutionnel de la santé
Une profession en émergence

Les hôpitaux étaient pour la plupart avant la fin des années cinquante sous la responsabilité des communautés religieuses. Les soins et les services y compris ceux de la pharmacie étaient dispensés par des religieuses. Dans les années cinquante, deux pharmaciens ont commencé à jeter les bases de la pharmacie professionnelle dans les hôpitaux. André Boissinot à l'hôpital du Saint-Sacrement à Québec et Frank Zahalan de l'hôpital général de Montréal ont été parmi les premiers à exercer leur profession en milieu hospitalier et de plus André Boissinot a joué un rôle de leadership important tant dans son hôpital qu'à la présidence d'une nouvelle association de pharmaciens québécois qui a été créée en juillet 1961, l'Association des pharmaciens d'hôpitaux de la province de Québec Inc (APHPQ), incorporée en vertu de la loi des compagnies du Québec.

Une association de pharmaciens oeuvrant à travers le Canada existait également dans les années cinquante et un certain nombre de pharmaciens du Québec y adhérait. La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH) a été créée en 1947 et en 1960 comptait environ 50 membres au Québec.

Un programme de formation universitaire pour les pharmaciens d'hôpitaux est créé au début des années 60 et en 1963, 10 pharmaciens obtiennent un diplôme d'études supérieures en pharmacie d'hôpital (DPH). Ce programme d'étude sera offert éventuellement par les deux universités québécoises offrant le cours de pharmacie. Le nombre de pharmaciens suivant ce programme d'étude a progressé rapidement et les universités ont gradué en 1995 près de 50 pharmaciens et le grade octroyé est maintenant une maîtrise en science pharmaceutique option hôpital.

Également, en septembre 1963, quelques pharmaciens de Montréal se regroupent et fondent la Société professionnelle des pharmaciens d'hôpitaux (SPPH). Ce nouvel organisme à caractère syndical se donne comme mandat la négociation des conditions de travail et la défense des intérêts économiques de ses membres et sera officiellement incorporé selon la loi des syndicats professionnels le 31 janvier 1966.

Donc au début des années soixante les pharmaciens d'hôpitaux étaient regroupés dans trois associations distinctes : l'APHPQ comptant environ 60 membres, la SCPH comptant environ 62 membres et la SPPH comptant environ 25 membres au Québec et les pharmaciens suivants y ont joué un rôle important : André Boissinot, Théo Duchesne, Pierre André Deriger, Frank Zahalan et Jean Thibault. Les sujets d'actualité dans le milieu hospitalo-pharmaceutique durant cette période étaient: la reconnaissance et la défense des droits des pharmaciens, l'introduction de l'assurance hospitalisation en 1961 et tous les changements profonds qui suivirent tel que l'élaboration d'une liste de médicaments, la mise sur pied d'un comité des taux, les nouvelles relations avec les associations hospitalières, la participation à un comité des relations du personnel professionnel. Également les jeunes associations durent faire reconnaître leurs droits auprès de la corporation des pharmaciens et plus particulièrement en ce qui a trait à l'autorisation de signer pour les médicaments narcotiques. Les travaux de la Commission Castonguay-Nepveu débutèrent également durant cette période et les pharmaciens d'hôpitaux étaient décidés à faire connaître le rôle important qu'ils jouaient dans le réseau de la santé.

La date du 10 février 1968 marque une étape majeure dans l'évolution de ces jeunes associations. En effet à cette date une réunion conjointe de l'APHPQ et de la SPPH est tenue à Sherbrooke sous la présidence de Jean Thibault. Après discussion et présentation d'une nouvelle constitution, la résolution suivante est proposée par Paul Larochelle et appuyée par M. Trottier : que l'APHPQ soit dissoute que les fonds soient transférés à la

SPPH suivant les modalités acceptées par le bureau de direction actuel de l'APHPQ. La résolution est adoptée par une voie de majorité. Dans un communiqué émis le 12 février 1968, le président conciliateur Jean Thibault annonce fièrement que l'unité est chose faite et que la SPPH est la seule association représentant tous les pharmaciens d'hôpitaux de la province de Québec.

Au début des années 70, les changements sont venus surtout d'organismes externes à la profession de pharmacie. La Commission Castonguay-Nepveu dépose son rapport et toute une série de réformes dans le secteur de la santé sont enclenchées; nouvelle loi sur la santé et les services sociaux et les règlements qui en découlent, création de l'Office des professions, mise sur pied de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), reconnaissance de nouvelles professions de la santé, etc. Même la loi sur la pharmacie subit une cure de rajeunissement. Comme conséquence de tous ces changements, surtout de l'introduction d'une nouvelle nomenclature dans le milieu de la santé, la SPPH décide de modifier son nom et en novembre 1973, le gouvernement autorise le changement de nom en Association des pharmaciens et des établissements de santé du Québec (APES).

Cette période a vu des nouveaux leaders émergés Georges Elliott, Yves Courchesne, Roger Leblanc et a été caractérisée par les discussions et projets suivants : première définition des conditions de travail par l'approbation, après discussion d'un décret gouvernemental en 1976, la création d'un comité des centres d'accueil en 1976, l'ouverture d'un secrétariat en 1977, la mise en marche d'un programme de journées d'éducation permanente. À partir de la fin des années soixante-dix l'APES a commencé à négocier ses conditions de travail avec la direction générale des relations de travail du Ministère de la santé et des services sociaux, négociations qui aboutiront à une première entente de travail signée le 14 mars 1985. Cette entente collective fixe les conditions de travail et s'applique l'ensemble des pharmaciens oeuvrant en centre hospitalier en raison

de sa clause d'adhésion obligatoire et de plus vient concrétiser le rôle de l'APES en éducation permanente.

Les années quatre-vingts ont été également une période de progrès majeure. En 1981, les chefs de services pharmaceutiques abandonnent leur statut de cadre hospitalier, l'APES présente à la commission parlementaire sur la santé un mémoire qui recommande l'adhésion des pharmaciens au conseil des médecins et dentistes, et la transformation du service de pharmacie en un département clinique de pharmacie se rapportant à la direction des services professionnels (DSP) et au conseil des médecins et dentistes (CMD) et le pouvoir pour l'APES de négocier pour l'ensemble des pharmaciens pratiquant dans un établissement de santé. En 1983, la loi 27 et la réglementation qui en découle crée les conseils des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et modifie le statut des services pharmaceutiques en département clinique de pharmacie. La reconnaissance d'agent négociateur viendra plus tard, cependant un décret gouvernemental concernant les centres d'accueil (CA) et les centres locaux de services communautaires (CLSC) sera signé après discussions en 1987. Cette même année, le 17 septembre 1987, l'APES signe avec le Ministre de la santé et des Services sociaux sa deuxième entente collective. Celle-ci étant reconduite en décembre 1988 avec quelques ajustements jusqu'en décembre 1989.

Durant les années quatre-vingt, l'APES procède également à deux refontes de ses règlements, déménage son siège social dans les locaux plus grands en 1986 et embauche en octobre 86 une secrétaire permanente. Selon les statuts et règlements les objectifs de l'APES du temps sont : l'étude, la défense et le développement, des intérêts professionnels et économiques, la négociation et l'application de l'entente collective de travail de ses membres.

Des négociations intenses et parfois ardues avec la direction générale des relations de travail (DGRT) ont eu lieu au début des années quatre-vingt-dix. L'entente collective étant échue depuis la fin de 1989, tous les efforts sont concentrés sur la préparation et la discussion des documents devant servir à définir et faire reconnaître le rôle de plus en plus important et crucial joué par les membres de l'APES dans les établissements de la santé. Une journée d'étude sur le plan provincial est organisée et a eu lieu le 2 janvier 1992, une première pour les pharmaciens d'établissements et d'autres moyens de pressions sont organisés fin 91 et début 92. Deux assemblées générales spéciales de tous les membres ont lieu en juin à Montréal et en juillet 92 à Trois-Rivières, et à cette dernière assemblée les membres eurent à se prononcer sur les offres du ministre de la santé et des services sociaux. Après des discussions animées et sur division très importante, les membres se sont prononcés en faveur de l'acceptation par l'APES des offres du ministre et une nouvelle entente de travail d'une durée de 19 mois à écouler soit, jusqu'en juin 95, a été signée en novembre 1992, les ajustements salariaux étant rétroactifs à décembre 1989.

Afin de répondre aux attentes grandissantes des membres et après étude et discussion, les membres du conseil d'administration décide de doter l'APES d'un directeur général. Celui-ci entre en fonction en mai 1992. Durant les années suivantes la croissance de l'association en terme de projets et activités à continuer; réorganisation de la publication «Pharmactuel», création du bulletin «Info-A.P.E.S.», informatisation des activités internes et réorganisation des fichiers, de la comptabilité, amélioration du système d'information aux membres; consolidation des comités existants et créations de nouveaux comités; plus grande emphase sur l'information au public sur le rôle du pharmacien en établissement de santé, consolidation et expansion du rôle éducatif de l'association, préparation et publication de mémoires sur des sujets concernant la pratique pharmaceutique:

En octobre 1993 une coordonnatrice des activités de publication et d'éducation est embauchée et un poste de secrétaire à temps partiel a été converti en un poste à temps complet, l'APES ayant maintenant a son secrétariat quatre employés à temps complet.

Les membres du conseil d'administration ont joué tout au long de la courte existence de l'association un rôle primordial tant sur le plan de la définition des grandes orientations et des politiques de l'Association que sur le plan de fonctionnement des activités et de la gestion interne. Le grand engagement personnel de ces pharmaciens et pharmaciennes sur une base bénévole, a permis à l'APES et à ses membres de toujours progresser au court des trente dernières années et d'occuper une place reconnue et importante dans les établissements de santé en 1995.



JOURNÉES D'ÉDUCATION PERMANENTE 2002-2003

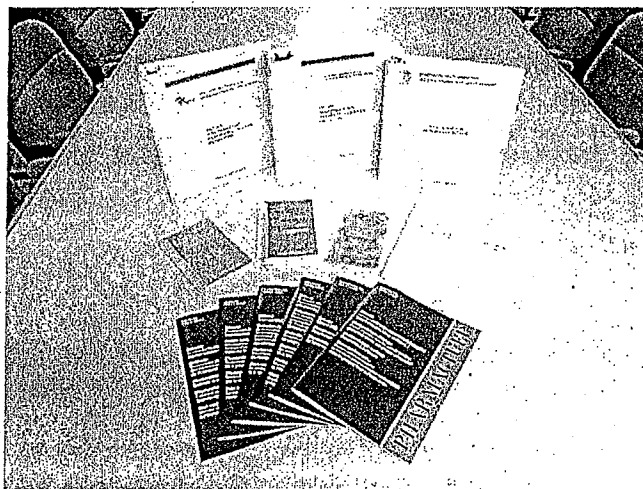
- 18 septembre 2002** Le pharmacien d'établissement : initiateur de recherche clinique
Hôtel Gouverneur, Trois-Rivières
- 3 et 4 octobre 2002** L'art de justifier ses décisions. Séminaire administratif.
Manoir du Lac Delage, Lac Delage
- 25 octobre 2002** Nouvelles tendances dans le traitement des maladies infectieuses
Hôtel Gouverneur, Ste-Foy
- 21 et 22 novembre 2002** Pharmacothérapie de prévention
Hôtel Gouverneur, Trois-Rivières
- 28 février 2003** Nouveautés : de la théorie à la pratique
Hôtel Gouverneur, Montréal
- 10 et 11 avril 2003** 42^e Congrès annuel
Centre des congrès, Québec

Pour information et inscription :

Anne Bouchard, coordonnatrice
Association des pharmaciens des établissements
de santé du Québec (A.P.E.S)
Téléphone : (514) 286-0776

Les produits et services de l'A.P.E.S.

Une réponse aux besoins des pharmaciens



Date : 2001/01/30

L'A.P.E.S. c'est :

- Des services conseils en relations de travail pour ses membres
- Des services conseils sur des questions professionnelles
- Des regroupements de pharmaciens ayant des intérêts particuliers de pratique
- Des publications scientifiques de calibre
- De la formation continue de qualité

Les privilèges associés aux différents statuts

Le membre actif

Le statut de membre actif donne accès à tous les comités et regroupements et à tous les produits et services de l'Association; le tout au tarif membre lorsqu'un tel tarif s'applique.

Le membre associé

Le statut de membre associé donne accès aux publications scientifiques, aux activités de formation (à l'exception de celle issue du comité paritaire de formation et développement), au bottin des membres, à l'Info-A.P.E.S. et aux offres d'emploi; le tout au tarif membre, lorsqu'un tel tarif s'applique.

Le membre associé n'a pas droit aux services conseils de l'Association, ni aux informations de nature syndicale. Sauf exception, il ne peut être membre des comités et regroupements de l'Association.

Le non-membre

Le non-membre a accès aux activités de formation et aux publications scientifiques ouvertes à tous, s'il en défraie le tarif non-membre.

Il n'a accès à aucun autre des produits et services de l'Association, ni aux comités et regroupements.

Les services conseils offerts aux membres de l'Association

Services conseils en relations de travail

L'Association a la responsabilité de négocier avec les autorités compétentes un contrat de travail juste et équitable pour l'ensemble de ses MEMBRES ACTIFS et de voir à l'application de cette entente collective de travail.

Les services conseils en relations de travail s'adressent uniquement aux MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION.

Ces services sont notamment :

- Des services conseils aux individus en cas de problèmes de relations de travail;
- L'accompagnement administratif ou juridique auprès des employeurs (ou de leur représentants) ou d'audition devant des tribunaux administratifs (arbitrage ou comité de discipline de l'établissement ou de l'Ordre des pharmaciens du Québec, TAC) ou encore des tribunaux (cour supérieure, d'appel ou suprême);
- Des services conseils aux groupes (membres d'un département ou service de pharmacie, membres d'une région ou membres vivant des problèmes communs).

Pour obtenir l'un ou l'autre de ces services, le membre contacte le directeur général de l'Association. Ce dernier réfèrera le problème, le cas échéant, aux conseillers juridiques de l'Association, au comité des négociations et des relations professionnelles ou au conseil d'administration.



Services conseils sur des questions d'ordre professionnel

L'Association s'occupe de l'avancement de la pratique pharmaceutique par l'étude, la défense et le développement professionnels de ses membres. L'Association offre des services conseils sur des questions d'ordre professionnels. Ces services sont offerts uniquement aux MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION

- Ces services conseils sont :
 - Explication, réponse à des demandes de renseignement et interprétation des articles de la Loi sur les services de santé et les services sociaux portant sur la pharmacie et les pharmaciens d'établissements;
 - Explication, réponse à des demandes de renseignement et interprétation de la Loi de la pharmacie et de ses règlements ayant un impact sur la pharmacie et les pharmaciens d'établissements.
 - Explication et réponse à des demandes de renseignement sur les normes de l'Ordre des pharmaciens du Québec ayant un impact sur la pharmacie et les pharmaciens d'établissements;
 - Explication et réponse aux demandes de renseignements sur les prises de position d'autres organisations dans le domaine pharmaceutique ou, de façon plus large, du secteur de la santé et des services sociaux ayant un impact sur la pharmacie et les pharmaciens d'établissements.

En outre l'Association sert de lien entre les membres et agit fréquemment à titre de courroie de transmission d'informations professionnelles entre ses membres (diffusion d'information sur des structures organisationnelles ou pratiques novatrices, questions d'ordre cliniques...). La liste A.P.E.S. réservée aux membres actifs de l'Association représente une de ces courroies de transmission.

Les regroupements de pharmaciens de l'A.P.E.S

Devenir MEMBRE ACTIF de l'A.P.E.S. c'est avoir l'occasion de participer à l'un ou l'autre des regroupements de pharmaciens ayant un intérêt dans un secteur particulier de pratique.

Être membre d'un regroupement de pharmaciens de l'A.P.E.S. c'est :

- Être en mesure de faire avancer son secteur particulier de pratique;
- Être en contact et échanger avec des collègues ayant les mêmes intérêts que soi;
- Être en mesure de recueillir et de diffuser de l'information sur son secteur particulier de pratique;
- Participer à des projets stimulants de publication qui offrent des opportunités de rayonnement tant pour les pharmaciens d'établissements dans leur ensemble, mais aussi pour soi-même;
- Participer à la vie de son Association.

Les regroupements de pharmaciens de l'A.P.E.S. sont au nombre de 9. Plusieurs dizaines de pharmaciens d'établissement en sont déjà membres. Ils regroupent des pharmaciens des secteurs particuliers de pratique suivants :

- Gériatrie
- Infectiologie
- Maladies thrombo-emboliques
- Oncologie
- Pharmaco-économie
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Soins intensifs
- Soins palliatifs

Les publications scientifiques ou syndicales

Le Pharmactuel

Revue scientifique publiée aux deux mois. Elle est distribuée gratuitement aux membres de l'Association (actifs, associés ou résidents)

Prix : 50 \$ + taxes pour un abonnement annuel (non-membres)
 Responsable : Coordonnatrice
 Type : Publication

Guide pratique de nutrition parentérale

Livre de poche destinés aux pharmaciens et autres professionnels oeuvrant dans le domaine de la nutrition parentérale

Prix : 18 \$ (membres) - 23 \$ (non membres)
 (taxes et manutention inclus)
 Responsable : Secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition: 1998

Le guide pratique des soins palliatifs

Livre de poche traitant des approches pharmacothérapeutiques en soins palliatifs

Prix : 10 \$ (membres) — 15 \$ (non-membres)
 (taxes et frais de manutention inclus)
 Responsable : secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition 1999

Guide de pratique en pharmacocinétique

Aucune mise à jour depuis 1989.

Prix : 48 \$ (membres et non-membres)
 (frais de manutention de 7,47 \$ et taxes de 7% non inclus)
 Responsable : Secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition : 1989

Feuilles d'information en psychiatrie

Disponible en format disquette seulement.

Prix : 20 \$ (membres ou non-membres)
 (taxes et frais de manutention inclus)
 Responsable : secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition:

Programme de déclaration des effets indésirables aux médicaments appliqué en gériatrie

Aucune mise à jour depuis 1991

Prix : 20 \$ (membres et non membres)
 Responsable : Secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition : 1991

Recueil d'informations en oncologie

Disponible en format cartable pour favoriser les mises à jour (fournie gratuitement par l'Association)

Prix : 75 \$ (membres) - 100 \$ (non membres au Canada) - 125 \$ (non-membres extérieur Canada)
 (taxes et frais de manutention inclus)
 Responsable : Secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition : 1996

Entente collective de l'A.P.E.S.

Entente collective de travail de l'ensemble des pharmaciens d'établissements

Prix : Téléchargement gratuit sur le site de l'A.P.E.S.
 Prix à déterminer pour la copie papier
 Responsable : Secrétaire
 Type : Publication
 Date de l'édition : 2000

Les publications diverses

Étiquettes des membres de la province

Prix :	350 \$
Frais de poste :	6 \$
TPS (7 %) :	24,92 \$
TVQ (7,5 %) :	28,56 \$
Total :	409,48 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Étiquettes des membres de la région de Montréal ou Québec

Prix :	150 \$
Frais de poste :	6 \$
TPS (7 %) :	10,92 \$
TVQ (7,5 %) :	12,52 \$
Total :	179,43 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Étiquettes des membres de régions autres que Montréal ou Québec

Prix :	50 \$
Frais de poste :	6 \$
TPS (7 %) :	3,92 \$
TVQ (7,5 %) :	4,49 \$
Total :	64,41 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Étiquettes des chefs de département ou service de pharmacie

Prix :	100 \$
Frais de poste :	6 \$
TPS (7 %) :	7,42 \$
TVQ (7,5 %) :	8,50 \$
Total :	121,92 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Offres d'emploi

Insertion d'offres d'emploi à l'envoi mensuel de l'A.P.E.S.
Garantie de parution à la fin du mois courant, si offre reçue dans la première semaine du mois.

Prix :	450 \$
TPS (7 %) :	31,50 \$
TVQ (7,5 %) :	36,11 \$
Total :	517,61 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Mémoires ou prises de position de l'A.P.E.S.

Documents habituellement réservés aux MEMBRES (ACTIFS, ASSOCIÉS OU RÉSIDENTS) DE L'A.P.E.S.

Prix :	Téléchargement gratuit sur le site Envoi d'une version papier gratuite aux membres qui en font la demande
Responsable :	Secrétaire
Type :	Publication

Insertion dans l'Info-A.P.E.S.

Prix :	150 \$
TPS (7 %) :	10,92 \$
TVQ (7,5 %) :	12,03 \$
Total :	172,53 \$
Responsable :	Commis
Type :	Publication

Info-A.P.E.S.

Envoi comportant diverses informations. Il est réservé aux MEMBRES (ACTIFS, ASSOCIÉS ET RÉSIDENTS) DE L'ASSOCIATION.

Prix :	Gratuit
Responsable :	Secrétaire
Type :	Publication
Date de l'édition :	mensuel

Les services de formation

Congrès annuel de l'A.P.E.S.

Événement annuel tenu au mois d'avril destiné aux MEMBRES ET NON-MEMBRES DE L'ASSOCIATION. Il s'agit d'un forum de réflexion des pharmaciens d'établissement auquel sont également conviés leurs partenaires. Cet événement se déroule sur deux jours.

Prix : Déterminé annuellement
 Responsable : coordonnatrice
 Type : Formation continue
 Fréquence : annuellement en avril

Formation des regroupements de l'A.P.E.S.

Formation réalisée par et pour les membres de regroupements de pharmaciens de l'A.P.E.S.

Prix : Gratuit pour les membres de regroupements
 Responsable : Responsable du regroupement
 Type : Formation continue
 Fréquence : Selon les besoins

Séminaire administratif de l'A.P.E.S.

Événement annuel réservé aux MEMBRES (ACTIFS, ASSOCIÉS ET RÉSIDENTS) DE L'A.P.E.S. seulement. Le séminaire s'adresse principalement aux pharmaciens ayant des tâches ou des intérêts de gestion. Cet événement se déroule sur deux jours.

Prix : Déterminé annuellement
 Responsable : coordonnatrice
 Type : Formation continue
 Fréquence : annuellement en octobre

Journées d'éducation permanente

Journées de conférences scientifiques ouvertes aux MEMBRES ET AUX NON-MEMBRES DE L'A.P.E.S. Une de ces journées est offerte en collaboration avec la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux.

Prix : Déterminé annuellement
 Responsable : coordonnatrice
 Type : Formation continue
 Fréquence : 5 à 6 annuellement

Journées ou séminaires de formation et développement

Activités de formation destinées aux MEMBRES ACTIFS DE L'A.P.E.S. seulement. Les thèmes sont décidés par un comité paritaire. Ce dernier autorise les budgets nécessaires pour la réalisation des activités

Prix : Gratuit pour les membres actifs seulement
 Responsable : Coordonnatrice
 Type : Formation continue
 Fréquence : Selon les projets présentés au comité paritaire

